



Fiche action n°5 : Accompagner et soutenir les projets de coopération interterritoriale et/ou transnationale

LEADER 2014-2020	Dinan Agglomération
Action n°5	Accompagner et soutenir les projets de coopération interterritoriale et/ou transnationale
Sous-Mesure <u>19.3</u>	Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale
Objectif stratégique	<i>Valoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources</i>
Objectif(s) opérationnel(s)	Permettre la transition énergétique du territoire Favoriser et accompagner l'entrepreneuriat sur le Pays de Dinan Lutter contre l'isolement des personnes Soutenir les actions en direction des publics vulnérables Permettre un dialogue citoyen Renforcer les réseaux d'acteurs à l'échelle du Pays Encourager la diffusion et le partage d'expériences pour développer les compétences Faire connaître les atouts du territoire
Date d'effet	21 avril 2015

Apport de la coopération pour la mise en œuvre de la stratégie

La stratégie LEADER appuie l'une des orientations stratégiques du contrat de partenariat en abordant les thématiques suivantes : initier le territoire de demain, renforcer le lien social et affirmer l'attractivité du territoire. Le programme LEADER dispose de plusieurs outils, dont la coopération, pour répondre aux objectifs de développement territorial.

Sur le Pays de Dinan, le développement de coopérations entre territoires est donc envisagé selon la priorité ciblée du GAL, à savoir : « Vivre et entreprendre en Pays de Dinan ». La coopération se définit en transversalités des objectifs opérationnels portés par la programmation LEADER 2014-2020.

La coopération territoriale, qui est l'un des objectifs affichés de la politique de cohésion européenne et des programmes européens de développement rural tels que LEADER, est l'un des moyens dont disposent les territoires pour s'engager dans des projets solidaires structurants. C'est pourquoi le Pays de Dinan considère la coopération comme un axe de travail à part entière dans sa stratégie.

La coopération LEADER a pour enjeu de valoriser les atouts du territoire.

En effet, elle permet de mettre en place des actions collectives et des opérations communes dans une dynamique de projets interculturels. Par le développement de partenariats interterritoriaux et transnationaux, les porteurs de projets se confrontent à de nouveaux espaces d'expérimentation. En travaillant avec des structures étrangères au territoire, les porteurs de projets locaux apprennent beaucoup tout en se rendant compte de la richesse de leur propre structure, de leur propre territoire. La coopération permet alors de consolider les capacités individuelles et collectives du territoire dans le cadre d'actions communes.

La coopération permet également le partage et la capitalisation d'expériences et de bonnes pratiques sur le territoire.

La coopération, par la mutualisation des ressources apparaît comme un moyen efficace de répondre aux besoins des territoires qui décident de coopérer entre eux. L'objectif de la coopération est de permettre à différents partenaires de partager et de développer conjointement des connaissances, des compétences, des savoir-faire et des savoir-être utiles au développement de leurs territoires respectifs.

L'ouverture de notre territoire sur l'extérieur est donc l'une des priorités sur laquelle le Pays de Dinan souhaite aujourd'hui travailler.

Type et description des opérations : Axes de coopération envisagés (thématiques, types de coopérations), pistes de partenariats

Comme annoncé dans l'apport de la coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, les axes de coopération envisagés sont transversaux aux objectifs opérationnels.

Ainsi, le Pays de Dinan souhaite accompagner des coopérations interterritoriales et/ou transnationales qui traiteront de thématiques croisant les objectifs communs à la stratégie LEADER, à savoir :

- Favoriser et accompagner l'entrepreneuriat sur le Pays de Dinan
- Permettre la transition énergétique du territoire
- Lutter contre l'isolement des personnes
- Soutenir les actions en direction des publics vulnérables
- Permettre un dialogue citoyen
- Renforcer les réseaux d'acteurs à l'échelle du Pays
- Encourager la diffusion et le partage d'expériences pour développer les compétences
- Faire connaître les atouts du territoire

Exemples de projets

- Expérimentation de nouveaux produits
- Transferts de connaissances ou/et nouveaux produits
- Organisation d'événementiels : colloque, conférence, voyage d'études, festival
- Co-conception et co-production de support de communication, d'information
- Ingénierie pour accompagner la mise en œuvre de la coopération
- Mise en place de formations, d'actions de sensibilisation
- Réalisation d'études, Recherche-action, diagnostic, évaluation

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (GIP, SEM, Syndicats, etc.)
- les associations
- Les chambres consulaires
- Les entreprises (SAS, SA, SARL, SCIC, SCOP, EURL, GIE, EARL, SCEA, etc.)

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - acquisition ou location de matériel, mobilier, véhicule

- supports pédagogiques, équipement informatique, logiciels
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication (conception, édition, impression, diffusion)
 - prestations d'études et de conseil
 - prestations de formation et d'animation
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Liste non exhaustive.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI de l'agglomération.

Critères de sélection

Une grille de sélection, modifiable par le Comité Unique de Programmation durant toute la durée de la programmation, est utilisée afin de vérifier la cohérence et la pertinence des projets au regard de la Stratégie de Développement Local du GAL.

Les principes guidant la sélection menée par le GAL sont les suivants : Intégration au territoire, Qualité du lien social, Qualité environnementale via la transition écologique et énergétique, Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience, Respect de l'approche LEADER (innovation et mise en réseau)

MONTANT ET TAUX D'AIDE

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée

MODALITES SPECIFIQUES

Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)

	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à 3000 € par dossier.
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à 120 000 € par dossier. Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour un porteur de projet public (cet autofinancement pourra appeler du FEADER)
	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats, etc.) pour un porteur de projet privé.

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	223 796,25 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées/maintenues	1
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés/maintenus	1
Réalisation	Nombre de coopération interterritoriale	2
Réalisation	Nombre de coopération transnationale	1